

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

STU n° 93.092

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 15 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint

**DATE DE CONVOCATION**

07 Décembre 1993

**DATE D'AFFICHAGE**

07 Décembre 1993

**ETAIENT PRESENTS** : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoint  
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, Mme PELTIER, QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIT REPRESENTE** : M. LE MAIRE par M. LE GUEUT  
Mme PARROU par M. BERLAND  
M. MUSSETTI par M. MONNARD  
M. DINDINAUD par M. BOISNARD

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALONSO - BARON - BARRIERE - MARCONI - MOULINEAU - REVOLAT - TAP.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 21  
Nombre de Votants : 25

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - ARRET DU PROJET

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération en date du 16 Février 1993, le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision du P.O.S.

Le projet a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure de révision, mentionnées aux

articles 1 et 2 de l'arrêté municipal n° 91-245, en date du 22 Août 1991, portant constitution du groupe de travail, aux communes limitrophes mentionnées à l'article 4 de l'arrêté précité, et aux présidents des associations agréées au titre de l'article L 121.8 du Code de l'Urbanisme.

Les avis émis par les personnes consultées ont conduit le groupe de travail à revoir certaines propositions de zonage, de règlement et d'emplacements réservés au profit de l'Etat ou du Département.

Le document arrêté le 16 Février 1993 doit, compte-tenu de l'importance des modifications, être à nouveau soumis à l'examen du Conseil Municipal d'une part, et faire l'objet d'une nouvelle consultation des services, d'autre part.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral,

Vu le Schéma Directeur de la presqu'île d'Arvert, approuvé le 15 Octobre 1991,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 1991, prescrivant la mise en révision du P.O.S.

Vu le "porter à connaissance" de M. le Préfet de la Charente-Maritime, transmis par courrier à M. le Maire de Royan, le 10 Juillet 1991,

Vu l'arrêté municipal n° 91-245 en date du 22 Août 1991, constituant le groupe de travail,

Vu la délibération du 16 Février 1993 arrêtant le projet de Plan d'Occupation des Sols,

Vu les avis des Services de l'Etat, transmis par Monsieur le Préfet, le 7 Juin 1993, d'une part, et l'ensemble des avis des personnes consultées, d'autre part.

Vu l'avis du groupe de travail réuni le 18 Octobre 1993 appelé à prendre connaissance des avis précités et à modifier le document en conséquence,

Vu l'avis des commissions municipales d'Urbanisme, des Travaux, et des Permis de Construire,

Considérant que les modifications apportées au projet de P.O.S. arrêté le 16 Février 1993, notamment en ce qui concerne les espaces naturels et leurs mesures de protection, le zonage et les emplacements réservés au profit de l'Etat et du Département sont

telles qu'elles nécessitent un nouvel arrêt d'une part, et une consultation des Services et Personnes intéressés, d'autre part.

Vu le projet de Plan d'Occupation des Sols et notamment son rapport de présentation, ses documents graphiques, son règlement et ses annexes.

APRES en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- d'arrêter le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- que le projet de Plan d'Occupation des Sols sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure de révision et mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté municipal n° 91.245 en date du 22 Août 1991,

- aux Communes limitrophes mentionnées à l'article 4 de l'arrêté précité,

- que les Présidents d'Associations agréées, en application de l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la Mairie, et qu'il pourra leur être remis un exemplaire, sur demande et à leurs frais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 17 Décembre 1993**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**